Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018
-=oOo=-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2018
Date d'affichage de la réunion : 19 mars 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Monsieur LECUREUIL Daniel
Madame AVISSE Brigitte à Madame JORE Danièle

Absents excusés: Madame HENNEQUIN Manon
Madame SIMON-BOE Catherine
Madame GERVAIS Caroline
Monsieur CHEVRIER Benoît
Madame MASSON Carmen

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick BESCHER, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 30.03.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal correspondant Défense, afin d'observer une minute de silence pour les victimes des attentats perpétrés la semaine passée à Trèbes et Carcassonne.
Une cérémonie aura lieu au monument aux morts, place du Maréchal Leclerc à Bréhal mercredi 28 mars à 18H00.

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal la mutation de Monsieur Ludovic LEMEE, D.G.S de la Commune, pour les mêmes fonctions à la ville d'Avranches, à compter du 26 mars 2018.
Dans l'attente d'un recrutement, Madame Gaïd LEPINEAU, D.G.A, assurera l'intérim.

Délibération n° 2018-032
Communauté de communes Granville Terre et Mer – Schéma de mutualisation – Avis du Conseil Municipal

Vu le rapport transmis par la communauté de communes Granville Terre et Mer servant de projet de schéma de mutualisation de son territoire,

Considérant que ledit projet doit recevoir l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation tel que décrit en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2018-033
Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-034
Budget annexe de la résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2017 et affectation de résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	**56 111,72 €**
- Recettes	**127 849,08 €**
- Excédent de clôture	**71 737,36 €**

*** Investissement :**

- Dépenses	**129 324,11 €**
- Recettes	**77 005,85 €**

- Déficit de clôture **52 318,26 €**

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **52 318,26 €** sur l'exercice 2018 en dépenses d'investissement à l'article 001.
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **71 737,36 €** sur l'exercice 2018 :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 pour **52 318,26 €**.
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **19 419,10 €**.

Délibération n° 2018-035
Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget Primitif 2018

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2018 du budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie, adopté par la Commission des Finances le 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 de la Résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à **127 282,79 €**

* en section d'investissement à **140 490,17 €**

Délibération n° 2018-036
Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte de Gestion de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-037
Budget annexe de la ZAC de la Chênée - Compte Administratif 2017 et affectation de résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	**42 862,11 €**
- Recettes	**42 862,25 €**
- Excédent de clôture	**0,14 €**

*** Investissement :**

- Dépenses	**57 812,11 €**
- Recettes	**82 439,90 €**
- Excédent de clôture	**24 627,79 €**

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **0,14 €** sur l'exercice 2018 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **24 627,79 €** sur l'exercice 2018 en recettes d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2018-038
Budget annexe ZAC de la Chênée - Budget Primitif 2018

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2018 de la ZAC de la Chênée, approuvé par la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 de la ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	**54 500,14 €**
* en section d'investissement à	**69 627,79 €**

Délibération n° 2018-039
Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-040
Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte Administratif 2017 et affectation de résultat

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	**758 811,43 €**
- Recettes	**1 108 367,12 €**
- Excédent de clôture	**349 555,69 €**

*** Investissement :**

- Dépenses	**493 484,45 €**
- Recettes	**413 306,76 €**
- Déficit de clôture	**80 177,69 €**

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **80 177,69 €** sur l'exercice 2018 en dépenses d'investissement à l'article 001.

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **349 555,69 €** sur l'exercice 2018 **:**

- en recettes d'investissement à l'article 1068 pour **203 503,00 €.**
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **146 052,69 €.**

Délibération n° 2018-041
Budget annexe du Service de l'Assainissement - Budget Primitif 2018

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2018 du Service de l'Assainissement approuvé par la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 du Service de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	**1 060 172,69 €**
* en section d'investissement à	**3 281 481,80 €**

Délibération n° 2018-042
Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-043
Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte Administratif 2017 et affectation de résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission Bréhal Animation du 12 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	**33 534,31 €**
- Recettes	**52 820,22 €**
- Excédent de clôture	**19 285,91 €**

*** Investissement :**

- Dépenses	**0,00 €**
- Recettes	**591,51 €**
- Excédent de clôture	**591,51 €**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **19 285,91 €** sur l'exercice 2018 en recettes de fonctionnement à l'article 002.
DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **591,51 €** sur l'exercice 2018 en recettes d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2018-044
Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Budget Primitif 2018

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2018 du budget annexe SPIC Bréhal Animation, adopté par la Commission Bréhal Animation le 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 du SPIC Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à **51 285,91 €**
* en section d'investissement à **591,51 €**

Délibération n° 2018-045
Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-046
Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2017 et affectation de résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission Bréhal Animation du 12 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses **33 132,80 €**
- Recettes **33 974,28 €**
- Excédent de clôture **841,48 €**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **841,48 €** sur l'exercice 2018 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n° 2018-047
Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2018

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2018 du budget annexe SPA Bréhal Animation, adopté par la Commission Bréhal Animation le 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 du SPA Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à **34 841,28 €**

Délibération n° 2018-048
Budget Principal - Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-049
Budget Principal – Compte Administratif 2017

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	**3 419 946,61 €**
- Recettes	**4 512 759,54 €**
- Excédent de clôture	**1 092 812,93 €**

*** Investissement :**

- Dépenses	**1 620 916,09 €**
- Recettes	**1 768 533,94 €**
- Excédent de clôture	**147 617,85 €**

Délibération n° 2018-050
Budget Principal - Affectation des résultats de l'année 2017

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, rappelle les résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal, à savoir un excédent de fonctionnement de **1 092 812,93 €** et un excédent d'investissement de **147 617,85 €.**

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 12 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **147 617,85 €** sur l'exercice 2018 en recettes d'investissement à l'article 001,
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 092 812,93 €** sur l'exercice 2018 :

- En recette d'investissement à l'article 1068 pour **540 000,00 €.**
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **552 812,93 €.**

Délibération n° 2018-051
Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle la part communale des taux d'imposition 2017 :

- Taxe d'habitation : 14,22 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24,02 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,76 %

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2018 a été préparé et validé par la Commission des Finances le 12 mars 2018 et propose une augmentation des taux d'imposition à l'exception de la taxe foncière sur le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et deux voix contre,

DECIDE d'appliquer une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti, pour l'année 2018, conformément aux propositions de la Commission des Finances.
FIXE la part communale des taux d'imposition 2018 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14,79 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24,98 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,76 %

Délibération n° 2018-052
Budget Principal - Budget Primitif 2018

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2018 approuvé par la Commission des Finances du 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	**4 359 438,93 €**
* en section d'investissement à	**3 131 931,81 €**

Délibération n° 2018-053
Tarifs communaux 2018 – Modification de la délibération n°2018-005 en date du 29 janvier 2018

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération référencée n°2018-005 en date du 29 janvier 2018 sur les tarifs communaux.
En effet, les enfants bénéficiant d'un « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » apportent leur repas. La tarification actuelle pour la journée du mercredi ainsi que les vacances scolaires inclut le prix du repas.
Il paraît donc nécessaire de créer un tarif sans le prix du repas soit – 3.75 € mais il faut ajouter au montant obtenu 1 € correspondant à l'encadrement de l'enfant pendant le temps du repas (réchauffe du plat, service et surveillance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	Gratuite 1ère location 100 € 2ème location 150 € à/c 3ème location	350 €	310 €	470 €	120 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				

CIMETIERE		
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €
	Trentenaire	240 €
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €
	Trentenaire	240 €
Inscription au Jardin du Souvenir		55 €
Vacations funéraires		20 €

LOCATION GITES DE MER	
Très basse saison	260 €/semaine
Basse saison	290 €/semaine
Moyenne saison	350 €/semaine
Saison intermédiaire	390 €/semaine
Haute saison	530 €/semaine
Très haute saison	570 €/semaine
Mid-week (4 nuits)	220 €
Week-end	100 € la nuitée

MEDIATHEQUE	
Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux	5 €
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)	10 €

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0,30 € en couleur		

RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	8.50 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € (1)	
Soir			1.00 €		1.10 €	

⇨ (1) le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.

Pour les familles domiciliées à Bréhal :

⇨ Réduction de 10% à partir du 2ème enfant et 50% à partir du 3ème enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).

⇨ Réduction de 10% à partir du 3ème enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2ème enfant.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018

Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.

AIRE DE CAMPING-CARS		
Emplacement par nuitée		6 € (hors taxe de séjour)
Jeton supplémentaire		6 €
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL		
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	0,70 €
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Forfait eau et électricité		2 €
CIRQUES		
Grand cirque	Par spectacle	100 €
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €
Petit cirque ou Marionnettes		30 €
DIVERS		
Occupation du domaine public	**Droit de terrasse ouverte**	22 €/m²/an
	Droit de terrasse couverte	30 €/m²/an
	Stop piéton	22 €/dispositif/an
Taxis		100 €/place/an
Camion outillage		100 €/jour
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager…)		15 €/dossier
Manèges pour enfants (saison estivale)		170 € pour 2 mois
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié		11 €/matinée

DECIDE à l'unanimité que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-005 en date du 29 janvier 2018.

Délibération n° 2018-054
Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Bréhal au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel.
ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Bréhal et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche.
PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération n° 2018-055
Cession d'un bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique, en date du 13 février 1978, relatif à la parcelle cadastrée section AC n°348, d'une superficie de 630 m², sise 16 rue des Mielles à Bréhal,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France domaine en date du 14 mars 2018, qui a estimé la valeur vénale du bail emphytéotique considéré à 100 € le m², soit 63 000 €, plus ou moins une marge de négociation de 10%,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer le rachat du bail emphytéotique relatif à la parcelle cadastrée section AC n°348, d'une superficie de 630m², à Monsieur et Madame BECQUART, au prix de 63 000 €.
DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par M^e VIGNERON, notaire à Granville.
PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2018-056
Vente de parcelles rue de Scissy - Modification de la délibération n°2017-166

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leurs sont applicable,

Vu la délibération référencée n°2017-166 en date du 23 octobre 2017, décidant de la vente des parcelles cadastrées section AC n°829 et 832 au prix de 135€ le m²,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n°829 et 832 constituent, dans les faits, un délaissé du domaine privé de la Commune de Bréhal,

Considérant que les deux acquéreurs de la parcelle riveraine cadastrée section AC n°843 souhaitent acquérir les parcelles considérées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section 829p à Monsieur et Madame MUNHOVEN au prix de 135€ le m².
DECIDE de la vente des parcelles cadastrées section AC 829p et 832 à Monsieur et Madame MICHEL au prix de 135€ le m².
DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par M^e THOUROUDE, notaire à Bréhal.
PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2018-057
Dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame Rose-Marie STURTZER, concernant son habitation n°23 rue Georges Delalande 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Madame Rose-Marie STURTZER s'élevant à 327,14 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Madame Rose-Marie STURTZER à 79,17 €.

Délibération n° 2018-058
Travaux de consolidation du cordon dunaire – Sollicitation d'une participation financière auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-016 en date du 26 février 2018, sollicitant une subvention entrant dans le cadre du dispositif de la DETR pour les travaux de consolidation du cordon dunaire situé au Nord de la Commune,

Considérant que la demande d'aide au titre de la DETR a été transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches par courrier le 1er février 2018.

Sous réserve de l'étude du dossier de demande de DETR par l'Etat pour laquelle la Commune sollicite une subvention de 60 % du montant des travaux susvisés et estimés à 36 864,00 € TTC.

Considérant que la commune de Bréhal souhaite réaliser ces travaux de consolidation du cordon dunaire et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander une participation à la communauté de communes Granville Terre et Mer, à hauteur de 50% du reste à charge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation financière à hauteur de 50% du reste à charge, à la communauté de communes Granville Terre et Mer, pour le financement des travaux de consolidation du cordon dunaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2018-059
Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 – Autorisation de signature

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse venait à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de renouveler cette contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour les quatre années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation du Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2018-060
Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Saint Joseph

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le récapitulatif par poste budgétaire des dépenses de fonctionnement réalisées en 2017 pour les élèves de l'école publique maternelle et élémentaire.

Madame JORE rappelle que sont prises en compte toutes les dépenses obligatoires fixées par le décret ministériel et attestera de la véracité des comptes qui sont à la disposition du public au service Moyens Généraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à 255,53 € pour l'année scolaire 2017/2018.
FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à 1 111,67 € pour l'année scolaire 2017/2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants bréhalais inscrits à l'école Saint Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

Délibération n° 2018-061
Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle la délibération en date du 24 avril 2017 ayant fixé la participation des communes n'ayant pas d'école à 245,14 € par enfant scolarisé en école élémentaire et 1 070,91 € par enfant scolarisé en école maternelle.

Il convient de revoir cette participation pour l'année 2018, sachant que le coût d'un élève a été évalué à 255,53 € en école élémentaire et à 1 111,67 € en école maternelle, sur la base des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 255,53 € par enfant scolarisé en école élémentaire au groupe scolaire Jean Monnet,
FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 1 111,67 € par enfant scolarisé en école maternelle au groupe scolaire Jean Monnet.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-062
Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour la durée du mandat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement en fonction des nécessités de service des agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, grave maladie ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, de paternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux absences d'agents titulaires ou contractuels dans le respect des dispositions réglementaires applicables et des nécessités de service, pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents contractuels, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-063
Délibération autorisant le recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour effectuer les missions d'animateur et d'agent de restauration sur la période du 1er avril au 06 juillet 2018,

Considérant que chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC d'un montant brut de 9.88 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Maire à recruter des vacataires sur la période du 1er avril au 06 juillet 2018.
FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC d'un montant brut de 9.88 €.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Informations et questions diverses :

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur l'avancée des différents travaux en cours (aménagement du Centre Bourg, aménagement du carrefour de Saint Martin, voie verte, Eglise…).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38.

Le Maire,

MAIRIE DE BREHAL (50290 Manche)

Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

Yannick BESCHER

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.